



Montréal, le 12 décembre 2016

## Règlements du concours

### CONCOURS *NE M'OUBLIE PAS* PRÉSENTÉ PAR TÉLÉ-QUÉBEC

*Ce concours est tenu par La Compagnie Jean Duceppe et se déroule du 30 janvier au 19 février 2017 23h59.*

1. Pour être admissible à ce concours, il faut être âgé de 18 ans et plus et être résident du Québec.

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de participation sur [telequebec.tv](http://telequebec.tv)

2. Description de la méthode d'attribution des prix : tirage au sort.
3. Description détaillée du prix :

Une soirée VIP pour 4 personnes comprenant un repas accord mets-vins gastronomique au restaurant Accords - Le Bistro, des consommations gratuites au bar du Théâtre Jean-Duceppe, des billets pour assister à la pièce *Ne m'oublie pas* suivie d'une rencontre privilégiée avec les comédiens en coulisses.  
(Valeur du prix : 775 \$)

#### **Réclame du concours :**

« DUCEPPE et Télé-Québec vous invitent à participer au concours *Ne m'oublie pas* pour vivre une expérience riche en émotions !

À gagner : une soirée VIP pour 4 personnes comprenant un repas accord mets-vins gastronomique au restaurant Accords - Le Bistro, des consommations gratuites au bar du Théâtre Jean-Duceppe, des billets pour assister à la touchante pièce *Ne m'oublie pas* mettant en vedette François Papineau et Louise Turcot ainsi qu'une rencontre en coulisses avec les comédiens. Le tout d'une valeur de plus de 700 \$.

Jusqu'au 19 février, rendez-vous sur [telequebec.tv](http://telequebec.tv) pour remplir le bulletin de participation. Bonne chance! »

4. Lieu, date et heure de désignation du gagnant :  
La Compagnie Jean Duceppe, Montréal

Désignation des gagnants le lundi 20 février 2017 à 11 h 30.

5. Média utilisé pour avertir les gagnants :

La Compagnie Jean Duceppe avisera la personne, sélectionnée au hasard, par téléphone. La personne gagnante sera informée par lettre des procédures de remise du prix.

6. Toutes les personnes suivantes sont exclues du concours :

Tous les employés salariés et contractuels de La Compagnie Jean Duceppe, de Télé-Québec et du restaurant Accords – Le Bistro.

7. La Compagnie Jean Duceppe exonère Télé-Québec, ses administrateurs et ses employés de toute responsabilité relativement au concours.

8. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9. Aucun achat requis. Il est possible pour toute personne de participer sans frais à ce concours en remplissant le bulletin de participation sur le site [telequebec.tv](http://telequebec.tv).

10. Télé-Québec, Accords – Le Bistro et La Compagnie Jean Duceppe ne sont pas responsables des dommages que le gagnant ou un tiers pourrait subir pendant l'utilisation du prix et ne peuvent être tenues responsables d'aucun dommage indirect ou consécutif.

11. En participant au concours, le gagnant autorise, si requis, les organisateurs ou leurs agents à utiliser son nom, sa voix, son lieu de résidence, sa déclaration relative au prix ou sa photographie, sans aucune compensation, et ce, à des fins publicitaires relatives à ce concours. Le participant est la personne dont les coordonnées figurent au formulaire d'abonnement ou à la lettre de participation sans achat. C'est à cette personne que la question mathématique sera posée et à qui le prix sera remis, le cas échéant.

Question mathématique :  $12 \times 3 \div 6 + 3 = \underline{\quad}$

Les règlements du concours seront disponibles sur le site [telequebec.tv](http://telequebec.tv).